

**Mémoire présenté à la
Commission d'étude Commission d'étude sur la gestion
de la forêt publique québécoise**

Par

**Eric Alvarez ing.f
Étudiant au doctorat**

**Faculté de foresterie et géomatique
Université Laval
(l'auteur s'exprime à titre personnel)**

Juin 2004

"The ten year cutting program for period May 1st, 1946 to May 1st, 1956 (...) is flexible enough to permit adjustments within the ten year cutting area as a whole. Should any major change become necessary, a revision would have to be made."

"The timber on this area will reach 80 years of age only in 2003, while cutting in this age class should actually commence in 1986. A fairly large percentage of the 21 to 40 years age class timber consists of Jack Pine. Jack Pine under favourable conditions will reach maturity and culmination of growth at 70 years of age. Taking advantage of this factor, it will thus be possible to start cutting the 21 to 40 year age class timber in 1993."

Extraits de: Faure, F. and W.L. Bubie. 1946. "Vermillon forest management unit No.3: Ten year pulpwood cutting program". Consolidated Paper Corporation Limited, Grand-Mère.

Est-ce que l'on va retrouver dans les plans généraux d'aujourd'hui une vision aussi précise des coupes qui seront réalisées dans 40-50 ans? Et même dans 10 ans? En fait, aujourd'hui, les plans annuels sont régulièrement soumis à des modifications et je n'ai jamais entendu de commentaires à l'effet que cela pourrait avoir un impact sur le plan général.

Ce ne sont là que deux exemples de l'esprit dans lequel l'aménagement forestier se faisait à l'époque des concessions forestières. Ces exemples sont tirés de mes travaux de recherche de doctorat qui visent à déterminer les impacts historiques des coupes forestières à l'échelle du paysage en Mauricie. Ce travail de recherche m'a amené à faire le tour des archives de la compagnie Abitibi-Consolidated à Grand-Mère ainsi qu'à faire des entrevues avec d'anciens forestiers de cette compagnie.

De cette recherche, un constat: les anciens aménagistes avaient une connaissance beaucoup plus intime des territoires sous aménagement qu'aujourd'hui. Je ne dirais pas qu'ils étaient meilleurs car on ne peut comparer. "L'esprit" à la base de l'aménagement est très différent entre le régime des concessions forestières et aujourd'hui. À l'époque, les forestiers se sentaient propriétaires de la forêt et, conséquemment, s'en sentaient responsables. Aujourd'hui, le pouvoir est partagé entre les compagnies forestières et le ministère des Ressources naturelles de la faune et des parcs (MRNFP). Les premiers agissent plus comme des locataires (respect des règles mais sans plus) et les deuxièmes comme des surveillants. Il n'y a plus de responsable.

Ce sont ces réflexions qui m'ont amené à la conclusion que l'aménagement des forêts publiques du Québec gagnerait à ce que l'on retourne à une structure dans l'esprit des concessions forestières... Mais des structures publiques!

Ma proposition:

Créer, à l'échelle des Unités d'aménagement actuellement définies, une Agence publique qui serait totalement responsable de l'aménagement des ressources forestières. Le ministre délégué aux Forêts en serait responsable.

Mission de l'Agence:

Viser, dans le respect de la pérennité écologique des forêts, à maximiser de façon durable les retombées économiques de l'aménagement des ressources forestières pour les régions.

Mandats de l'Agence:

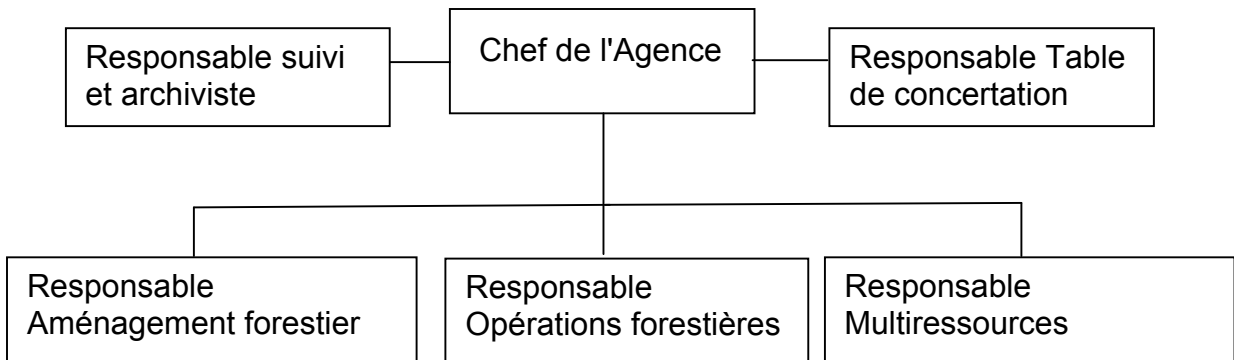
- Réalisation du calcul de possibilité;
- Production des plans, dont un plan général à chaque 10 ans (comparativement à 5 aujourd'hui);
- Planification et suivi des coupes (embauche des contracteurs, ...);
- Détermination d'une stratégie d'aménagement à l'échelle du paysage (mosaïque);
- Calcul des droits de coupe;
- Coordination d'une table de concertation permanente où siègeraient les principaux intervenants dans cette Unité d'aménagement (industriels, pourvoyeurs, autochtones,...), des représentants socio-économiques et de la société civile de la région (maire, grand public, ...) ainsi que les chefs des Unités d'aménagement adjacentes (pas de droit de vote cependant). Aucun des groupes (industriels, pourvoyeurs,...) ne pourrait bénéficier de plus du tiers des voix;
- Suivi des plans, archivage des informations;
- Récolte des redevances pour toutes les ressources forestières (forêt, faune, récréation; la SEPAQ et FAPAQ seraient fondues dans cette Agence);
- Initiation, élaboration, de nouveaux traitements sylvicoles (sur une superficie réduite et avec l'obligation d'installer un dispositif expérimental pour les valider avant une éventuelle généralisation);
- Production des cartes forestières et des inventaires;
- Possibilité de fermer des chemins pour limiter l'accès à certaines parties du territoire;
- Possibilité d'allouer des bois par enchères.

Cette liste ne se veut pas exhaustive mais permet de mettre l'emphase sur la logique à la base de cette proposition: avoir des responsables de l'aménagement des forêts et des responsables qui soient proches de leur forêt. Ayant une grande responsabilité, il est normal qu'ils aient les pouvoirs de prendre des décisions.

Financement:

Mis-à-part les frais associés aux principaux responsables de l'Agence (voir plus loin), cette dernière devrait s'auto-financer. La logique à la base de cette distinction étant que la société québécoise a à retirer des avantages d'une bonne gestion des forêts et qu'il est donc normal que tout le monde participe au financement!

Structure de base proposée



Rôles:

- Chef de l'Agence: rôle très politique; coordination de l'Agence, liens avec les autres Agences et autres niveaux hiérarchiques (régional, national); doit approuver les différents plans avant qu'ils ne soient soumis à la Table de concertation;
- Responsable de l'aménagement forestier: préparation des plans, définition d'une stratégie d'aménagement à l'échelle du paysage (type de mosaïque); calcul de la possibilité de coupe, développement de traitements sylvicoles adaptés à l'unité d'aménagement, réalisation d'enchères pour la vente de certains bois, Doit approuver les différents plans avant qu'ils ne soient soumis à la Table de concertation;
- Responsable des opérations forestières: coordination et supervision des coupes (liens avec entrepreneurs,...), élaboration de techniques de coupes, mise en marché des produits forestiers, ... Doit approuver les différents plans avant qu'ils ne soient soumis à la Table de concertation;
- Responsable multiressources: veille à ce que les plans tiennent en compte le maintien de la biodiversité, les habitats fauniques, la qualité des activités récréatives... Responsable de la tarification associée à ces différentes ressources. Responsable de la certification (orientations définies au niveau national). Doit approuver les différents plans avant qu'ils ne soient soumis à la Table de concertation.
- Responsable du suivi et archiviste: s'est-on jamais donné la peine de vérifier si la planification des plans généraux était suivie et quels étaient les impacts d'en diverger? Une personne responsable ne serait pas un luxe. De plus, comme la forêt pousse lentement, il m'apparaît essentiel qu'une personne soit responsable de la bonne tenue des informations historiques concernant le territoire sous aménagement. L'histoire devrait être un pré-requis à l'aménagement.

- Responsable de la Table de concertation: organisation et animation des réunions, suivi avec les membres (contacts, procès-verbaux), ...
- Table de concertation: la Table se veut un élément-clé pour favoriser une gestion intégrée du territoire ainsi que l'acceptation sociale des aménagements forestiers. C'est pourquoi elle devra approuver toutes les "grandes" décisions d'orientation comme les plans ou la fermeture d'un chemin.

Avantages de cette proposition:

- Il y aurait des responsables de l'aménagement des forêts qui seraient clairement identifiés. Ces responsables seraient "collés" au terrain.
- Il n'y aurait plus de problèmes éthiques associés au fait d'être ingénieur forestier et employé d'une entreprise forestière.
- L'acceptation sociale des aménagements forestiers serait favorisée.

Questions/Réponses:

- Les Règlements d'interventions forestières (R.N.I.) et le Manuel d'aménagement seraient-ils maintenus?

Pour ce qui est du R.N.I., le niveau national du MRNFP devrait imposer un minimum de normes et surtout des objectifs. Objectifs qui devraient cependant être répondus par le biais de normes à l'échelle régionale ou des Unités d'aménagement.

Le Manuel d'aménagement est là pour rester! Cependant, les aménagistes au niveau de l'Agence auront la flexibilité d'initier des traitements sylvicoles sans autorisation du niveau national ou régional. Ces initiatives pourraient se faire sur une superficie restreinte et être associées à des dispositifs expérimentaux.

- Quels seraient les rôles des actuelles entités régionales et nationales du MRNFP?

Leur rôle en serait surtout un de coordination, de diffusion de l'information et d'uniformisation dans les règles à suivre pour la production de données de référence (photo-interprétation, inventaires, calcul de possibilité,...). Ils auraient aussi la responsabilité de vérifier l'atteinte d'objectifs régionaux ou nationaux, ces objectifs étant imposés dans les plans généraux (les OPMV s'inscrivent très bien dans cette logique). Au niveau régional, il pourrait aussi se faire une évaluation des impacts économiques. Naturellement, ces entités auraient un rôle d'approbation finale de certains éléments-clés (ex: possibilité forestière, calcul des droits de coupe).

- Quelle est la place de la forêt privée dans cette proposition?

Ma réflexion s'est limitée à la forêt publique. Il y a déjà eu une grande réforme des structures de l'aménagement des forêts privées à la fin des années 90.

- Qu'advient-il des forestiers associés à l'aménagement et les opérations des entreprises forestières ainsi que des employés actuels de Forêt Québec?

Il y a certainement bien des questions syndicales à régler dans lesquelles je ne suis pas spécialiste. Les principes envisagés sont cependant assez simples. Les employés permanents du MRNFP ou Forêt Québec auraient un emploi assuré et seraient localisés en premier à l'exception des postes des principaux responsables. Dans ce cas, il m'apparaît essentiel qu'ils soient ouverts à tous afin de pouvoir bénéficier des meilleures expériences. Les postes non comblés seraient ouverts à tous.

- Qu'advient-il des initiatives de Tables de concertation actuellement en place?

Idéalement, il faudrait garder un maximum des personnes actuellement en place, ce qui devrait être le cas considérant qu'elles sont formées de personnes ou organismes impliqués directement dans l'Unité d'aménagement.

- Pourquoi les chefs d'Agence sont présents sur les Tables de concertation des unités d'aménagement adjacentes et n'ont pas droit de vote?

Leur présence est liée à la nécessité de ne pas travailler en vase clos, d'être au fait des problématiques des territoires adjacents. Il peut y avoir des problématiques communes qui vont demander une coordination entre Agences. Quant au fait qu'ils n'aient pas droit de vote, et bien ils ne l'ont pas plus dans leur propre Table de concertation! La raison étant que l'idée des Tables est, en autres, de favoriser l'acceptation sociale des aménagements envisagés. Que les responsables des Agences soient en mesure de "vendre" leurs propositions sans prendre part au vote est un pré-requis!

- Quelle va être la place des industriels forestiers dans cette structure?

Ils seront surtout perçus comme des clients à qui le bois sera vendu. Il y a des contrats en ce sens déjà en force (C.A.A.F.). Ils seront aussi présents sur les Tables de concertation et ainsi pourront faire valoir leur point de vue à cette instance en plus d'avoir droit de vote. Ils pourront toujours être sélectionnés pour faire les travaux de récolte.

- Qu'advient-il des programmes de certification en cours?

Considérant les efforts qui ont déjà pu être consentis par l'industrie dans ce domaine, c'est certainement où elle aura le plus à perdre à court terme car cette responsabilité reviendrait maintenant à l'Agence. Toutefois, comme il serait encore possible qu'elles s'occupent de travaux de récolte et qu'elles vont toujours avoir à vendre du bois sur le marché international, les efforts ne devraient pas avoir été faits en vain.

Expériences actuelles s'apparentant à cette proposition:

Comme mentionné en introduction, le régime des concessions forestières a été ma principale source d'inspiration. Si on s'en tient cependant à des structures d'aménagement plus actuelles, celles du Parc Algonquin (<http://www.algonquinpark.on.ca/index.html>) et de la Forêt de l'Aigle (<http://www.cgfa.ca/francais/bienvenue.html>) ont été de bonnes références!

Le mot de la fin:

Si je devais résumer mon argumentation en faveur de cette proposition, je dirais simplement: "On en est rendu là!". Si on regarde l'historique de l'aménagement forestier au Québec, on est passé d'une situation où les compagnies forestières contrôlaient tout ou presque (concessions forestières) à une situation où le gouvernement s'est de plus en plus immiscé dans l'aménagement au point où, aujourd'hui, c'est le MRNFP qui s'occupe du calcul de la possibilité forestière. Ma proposition ne fait qu'avancer d'un pas par rapport à la situation actuelle. Et un pas qui va dans la tendance historique. Tant qu'à faire les calculs de possibilité, d'établir les normes d'intervention, d'approuver les plans... et bien autant les faire!!

Le problème actuel est que les responsabilités sont très réparties au point où on ne peut plus identifier un responsable. Tout le monde l'est et personne ne l'est en même temps. Pour le bien des forêts et des régions qui en dépendent, il est temps que ça change!

Eric Alvarez ing.f.
Étudiant au doctorat